



Ville de Castelnaudary

Direction ; D.A.C.  
Service : M.D.A

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière :**  
Domaine de compétences par thèmes  
Sous matière : Culture

**OBJET :**

Marché italien le Samedi 24 Juin 2023  
Square André CORRE, concerts avec le  
groupe « Trio italiano »

Décision N° 2023-135

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 4,

**VU** la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour 2022 ;

**CONSIDERANT**, la proposition musicale

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : De procéder à la signature du contrat d'engagement entre la VILLE DE CASTELNAUDARY, dont le siège social est situé Hôtel de ville, 20-22 Cours de La République et l'Association « LA SMORFIA », demeurant au 4 allée des Romarins, 30250 Sommières.

**ARTICLE 2** : Deux représentations auront lieu le SAMEDI 24 JUIN 2023, à 19h30 et 21h30, au Square André CORRE, 11400 Castelnaudary.

Le tarif de cette prestation est fixé à 1 100 € (déplacement et charges sociales inclus).

A ce montant sera rajouté les repas et le catering.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le : 16 Janvier 2023

Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD

Publication le

1 6 MAI 2023